

**ATTENTION** Ce contrat est à retourner à Agence imagine R, Service Tiers Payant - TSA 16039 - 95905 CERGY-PONTOISE Cedex 9.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cashjet.

Dès réception, et une fois validé, une copie scannée de ce contrat vous sera retournée.

**ENTRE** Le GIE Comutitres, immatriculé sous le n°433 136 066, dont le siège est à Paris 9<sup>e</sup>, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part,

**ET** Le Tiers Payant : **M A I R I E D ' A U L N A Y S O U S B O I S**  
(80 caractères maximum)

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse est **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
Code postal **93600** Ville **AULNAY-SOUS-BOIS**  
Tél. fixe **0148796363** Tél. portable **0** Fax **0148796309**

E-mail \_\_\_\_\_ @  
représenté par (le signataire) M.  Mme  **BESCHITZA**  
agissant en qualité de **M A I R E**  
dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part.

**Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant cf article 4**

- CHOIX **1)** **Prise en charge à 100%.**  
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV).
- CHOIX **2)** **Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).**  
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX **3)** **Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.**  
Montant partiel fixe de **038,00 €** pour tous les clients, le complément et frais de dossier restant à la charge de chaque client.
- CHOIX **4)** **Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client.**  
Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client.  
Le montant financé est à indiquer sur le formulaire de chaque client.

**ATTENTION** Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017

**Gestion du dossier**

Le dossier est suivi par M.  Mme  **DAHCH FLORENTINA** qui sera destinataire des factures.  
*Direction des Jurants*

**Envoi des cartes Navigo imagine R**

A l'adresse du Tiers Payant  A l'adresse du client **ATTENTION** A défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse du client.

**Mode de paiement cf article 8**

**Paiement comptant** : une facture est émise sur la base du montant des contrats commerciaux souscrits et des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi)

- Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif
- Par prélèvements automatiques\*

**Paiement en plusieurs fois** : une facture mensuelle est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi). La mensualisation du contrat correspond à un 9<sup>ème</sup> du montant du forfait, payé sur 9 mois.

- Par prélèvements automatiques\*

**ATTENTION** Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année 2016/2017. En cas de souscription tardive, les mensualités des mois échus seront ajoutées à la première facture émise.

\*un RIB comportant les mentions BIC / IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

**Date, lieu et signature**

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

Pour le GIE COMUTITRES

**A AULNAY SOUS BOIS**

Le / / 2 0

Avec Cashjet  
sans les autres  
ou voyants





# Conditions Générales du Contrat imagine R Tiers Payant SCOLAIRE Saison 2017/2018 (élèves de l'enseignement primaire, secondaire et apprentis)

Le forfait **Imagine R Scolaire**, créé par le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), est géré par le GIE Comutitres ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence **Imagine R** », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités, Optile (mandataire des opérateurs privés), ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait annuel **Imagine R** est chargé sur une carte Navigo **Imagine R** nominative, rigoureusement personnelle et non cessible, la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs. Son utilisation est subordonnée à la connaissance et à l'acceptation par le titulaire des présentes conditions d'utilisation. La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur la carte Navigo **Imagine R**. La dénomination « payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait. Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel **Imagine R Scolaire** permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Orlybus, Roissybus et les bus de nuit Noctilien ainsi que certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2<sup>ème</sup> classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, Filéo, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF Mobilités ou à un billet de train.

Il est réservé aux jeunes résidant en Île-de-France, ayant au 1<sup>er</sup> septembre 2017 soit moins de 16 ans soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théoriques) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence **Imagine R** située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par le GIE Comutitres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé IRTP) de tout ou partie du coût des forfaits **Imagine R** (ci-après dénommé « contrat **Imagine R Tiers Payant** » par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux élèves (collégiens, lycéens) susmentionnés et souscrits par eux.

## ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant

Le contrat **Imagine R Tiers Payant** se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.
- Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

Par ailleurs :

- La souscription à un « contrat **Imagine R Tiers Payant** » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits scolaires.
- Le forfait **Imagine R Scolaire** doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat **Imagine R Tiers Payant** doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

## ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant **Imagine R** déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
- qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précitées à l'article 3 du décret précité.

Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires.

## ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits **Imagine R** conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1 : Montant total du forfait plus frais liés à la vie du forfait y compris les frais de dossiers. Je prends en charge **totalement le coût des forfaits, ainsi que les frais liés à la vie du forfait** (perte et vol...).
- CHOIX 2 : Montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait restant à la charge du client. Je prends **totalement en charge uniquement le coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait**.
- CHOIX 3 : Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Je prends en charge **une partie fixe des coûts des forfaits identique pour chaque client et non les frais liés à la vie du forfait**. En cas de résiliation du contrat **Imagine R**, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4 : Montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Je prends en charge, pour chaque client, **un montant variable en euros du coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait**. Pour chaque client et sur chaque formulaire de souscription, j'indiquerai le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat **Imagine R**, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix de financement, l'Agence **Imagine R** reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017.

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait **Imagine R Tiers Payant** sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire de la carte Navigo **Imagine R** ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

## ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné dûment rempli et signé, sans blanc ni rature, à l'Agence **Imagine R Service des Tiers Payants TSA 16039 Cergy Pontoise Cedex 9**. Le Tiers Payant expédie à l'Agence **Imagine R** un contrat **Imagine R** pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné. Les contrats incomplets seront refusés.

Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des cartes Navigo **Imagine R** (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client).

Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence **Imagine R** pour sa prise en charge.

Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire des Conditions Générales d'Utilisation du forfait et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux clients qui lui sont rattachés.

Elles sont également accessibles à tout moment sur [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr) (rubrique « Je choisis mon forfait »).

## ARTICLE 6 : Obligations du GIE COMUTITRES

Le GIE Comutitres s'engage à ce que :

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'IRTP si ce dernier n'a pas signé le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les cartes Navigo **Imagine R** soient adressées au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

## ARTICLE 7 : Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos **Imagine R** ou Navigo et/ou l'identité visuelle des transporteurs membres du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

## ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond à la grille tarifaire **Imagine R** en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Ces tarifs sont révisables sur décision du STIF.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).

Tous les paiements se font à réception de la facture.

## ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence **Imagine R** se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence **Imagine R** au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

## ARTICLE 10 : Modifications

Au cas où le nombre de clients **Imagine R** deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comutitres. Celui-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIE Comutitres.

## ARTICLE 11 : Remboursement des Tiers Payants

Les Tiers Payants **Imagine R** ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante.

Lorsque la période de financement est échu et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

## ARTICLE 12 : Durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2017/2018. Il peut être résilié dans les deux cas suivants :

- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait.
- Au cas où le contrat d'un client serait résilié pour tout autre motif que celui visé à l'alinéa précédent et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais. Tout paiement indu effectué par le Tiers Payant après qu'une telle résiliation ait pris effet lui sera remboursé. Le présent contrat restera en vigueur pour tous les autres forfaits en cours de validité.

## ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Le GIE Comutitres s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qui lui sont transmises que dans le cadre du présent contrat et dans le respect de la législation en vigueur. Le Tiers Payant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel sur les données qui lui sont transmises par le GIE Comutitres et notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.



**ATTENTION** Ce contrat est à retourner à Agence imagine R, Service Tiers Payant - TSA 16039 - 95905 CERGY-PONTOISE Cedex 9.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

**ENTRE** Le GIE Comutitres, Immatriculé sous le n°433 136 066, dont le siège est à Paris 9°, 21 boulevard Haussmann, représenté par M. Eric Lainé, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « GIE Comutitres », d'une part,

**ET** Le Tiers Payant : **M A I R I E D ' A U L N A Y S O U S B O I S**  
(80 caractères maximum)

Ne pas utiliser de tampon

dont l'adresse est **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
Code postal **93600** Ville **AULNAY-SOUS-BOIS**  
Tél. fixe **0148796363** Tél. portable **0** Fax **0148796309**

E-mail \_\_\_\_\_ @  
représenté par (le signataire) M.  Mme  **BESCHIZZA**  
agissant en qualité de **MAIRE**  
dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'autre part.

**Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant cf article 4**

- CHOIX **1)** **Prise en charge à 100%.**  
Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV).
- CHOIX **2)** **Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).**  
Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.
- CHOIX **3)** **Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients.**  
Montant partiel fixe de **638,00 €** pour tous les clients, le complément et frais de dossier restant à la charge de chaque client.
- CHOIX **4)** **Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client.**  
Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais de dossier restant à la charge du client.  
Le montant financé est à indiquer sur le formulaire de chaque client.

**ATTENTION** Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017

**Gestion du dossier**

Le dossier est suivi par M.  Mme  **DAHEGH FLORENTINA** qui sera destinataire des factures.  
*Directrice des Jurés*

**Envoi des cartes Navigo imagine R**

À l'adresse du Tiers Payant  À l'adresse du client **ATTENTION** À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse du client.

**Mode de paiement cf article 8**

**Paiement comptant** : une facture est émise sur la base du montant des contrats commerciaux souscrits et des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi)  
 Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif  
 Par prélèvements automatiques\*

**Paiement en plusieurs fois** : une facture mensuelle est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois (en fonction du type de prise en charge de financement choisi). La mensualisation du contrat correspond à un 9<sup>ème</sup> du montant du forfait, payé sur 9 mois.  
 Par prélèvements automatiques\*

**ATTENTION** Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année 2016/2017. En cas de souscription tardive, les mensualités des mois échus seront ajoutées à la première facture émise.  
\*un RIB comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

**Date, lieu et signature**

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurent au verso.

Pour le Tiers Payant Pour le GIE COMUTITRES

**A AULNAY SOUS BOIS**  
Le / / 20



# Conditions Générales du Contrat imagine R Tiers Payant ETUDIANT

## Saison 2017/2018 (étudiants en formations post-secondaires et supérieures)

Le forfait **imagine R** Étudiant, créé par le STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France), est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres » ou « Agence imagine R », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile (mandataire des opérateurs privés), ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait annuel **imagine R** est chargé sur une carte Navigo **imagine R** nominative, rigoureusement personnelle et non cessible.

La carte Navigo **imagine R** est la propriété du STIF (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs d'Île-de-France (OPTILE, RATP, SNCF). Son utilisation est subordonnée à la connaissance et à l'acceptation par le titulaire des présentes conditions d'utilisation. La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et le nom/prénom figurent sur la carte Navigo **imagine R**. La dénomination « payeur » indique nommément la personne physique qui paye le forfait.

Utilisable dans le cadre de la tarification francilienne, le forfait annuel **imagine R** Étudiant permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs y compris Orlybus, Roissybus, les bus de nuit Noctilien et Filéo ainsi que certaines dessertes locales et Transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2<sup>ème</sup> classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Île-de-France. Il n'est pas valable sur Orlyval, le TGV, ni sur les lignes de transport en commun qui n'appliquent pas la tarification francilienne. Il ne peut être complété ou servir de complément à un abonnement SNCF ou à un billet de train.

Il est réservé aux étudiants, résidant en Île-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et suivant une formation initiale d'une durée minimum de 350 heures théoriques dans un établissement d'enseignement supérieur ou dispensant un enseignement post-secondaire, recensé par le Ministère de l'Éducation Nationale. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence **imagine R** située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par le GIE Comutitres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le Tiers Payant (ci-après dénommé l'ITP) de tout ou partie du coût des forfaits **imagine R** (ci-après dénommé « forfait **imagine R** Tiers Payant » par le Tiers Payant). Cette prise en charge est destinée aux étudiants susmentionnés et souscrits par eux.

### ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du forfait imagine R Tiers Payant

Le contrat **imagine R** Tiers Payant se caractérise par :

- Le présent contrat conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant,
- Des modalités de paiement fixées entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

Par ailleurs :

- La souscription à un « contrat **imagine R** Tiers Payant » est conditionnée par une prise en charge / souscription minimale de 10 forfaits étudiants.
- Le forfait **imagine R** Étudiant doit être reconduit par le client pour être valable d'une année scolaire sur l'autre. De même, le contrat Tiers Payant **imagine R** doit être reconduit d'une année sur l'autre par le Tiers Payant.

### ARTICLE 3 : Situation juridique et fiscale du Tiers Payant

Le Tiers Payant **imagine R** déclare :

- ne pas être en cessation de paiement ni en état de redressement ou liquidation judiciaire,
- n'avoir introduit aucune demande en homologation de règlement amiable,
- qu'aucun de ses dirigeants de droit ou de fait ne tombe sous l'interdiction découlant de l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
- qu'il a satisfait pour la totalité des impôts et cotisations visés à l'article 2 du décret n°66-889 du 28 novembre 1966 ainsi qu'à l'ensemble des obligations fiscales et parafiscales prévues par l'article 39 de la loi n°54-404 et textes subséquents modifiés dans les conditions précitées à l'article 3 du décret précité.

Il s'engage en outre à informer le GIE Comutitres de toute cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaires.

### ARTICLE 4 : Modalités de la prise en charge par le Tiers Payant

Le Tiers Payant déclare être mandaté pour prendre financièrement en charge les frais de souscription des forfaits **imagine R** conformément à l'un des choix suivants :

- CHOIX 1 : Montant total du forfait plus frais liés à la vie du forfait y compris les frais de dossiers. Je prends en charge totalement le coût des forfaits, ainsi que les frais liés à la vie du forfait (perte et vol...).
- CHOIX 2 : Montant total du forfait y compris les frais de dossier et sans les frais liés à la vie du forfait restant à la charge du client. Je prends totalement en charge uniquement le coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait.
- CHOIX 3 : Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Je prends en charge une partie fixe des coûts des forfaits identique pour chaque client et non les frais liés à la vie du forfait. En cas de résiliation du contrat **imagine R**, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.
- CHOIX 4 : Montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client. Je prends en charge, pour chaque client, un montant variable en euros du coût des forfaits et non les frais liés à la vie du forfait. Pour chaque client et sur chaque formulaire de souscription, j'indiquerai le montant en euros de la prise en charge. En cas de résiliation de contrat **imagine R**, aucun remboursement ne sera effectué au Tiers Payant.

Sans complétion du choix du financement, l'Agence **imagine R** reprendra le choix de financement de l'année 2016/2017.

Toute modification ayant un impact financier sur le forfait **imagine R** Tiers Payant sera à la charge soit du Tiers Payant (choix 1) soit du titulaire du titre ou de son payeur (choix 2, 3, 4).

### ARTICLE 5 : Obligations du Tiers Payant

Le présent contrat doit être retourné dûment rempli et signé, sans blanc ni rature, à l'Agence **imagine R** Service des Tiers Payants TSA 16039 Cergy Pontoise Cedex 9. Le Tiers Payant expédie à l'Agence **imagine R** un contrat **imagine R** pour chaque titulaire, dont toutes les rubriques doivent être renseignées, chaque contrat devant être signé par le client concerné. Les contrats incomplets seront refusés.

Tous les contrats de souscription doivent être préalablement validés par le cachet du Tiers Payant. Le Tiers Payant doit préciser le lieu de livraison des cartes Navigo **imagine R** (Adresse du Tiers Payant ou adresse du client).

Toute modification d'un forfait ayant un impact financier choix 1 ou 2 nécessite au préalable une autorisation écrite du Tiers Payant. L'autorisation sera envoyée à l'Agence **imagine R** pour sa prise en charge.

Le Tiers Payant s'engage à faire prendre connaissance à chaque titulaire des Conditions Générales d'Utilisation du forfait et du bon usage du titre sur les réseaux de transport.

Les conditions figurent au dos de chaque formulaire de souscription et s'appliquent dans leur intégralité tant au Tiers Payant qu'aux clients qui lui sont rattachés.

Elles sont également accessibles à tout moment sur [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr) (rubrique « Je choisis mon forfait »).

### ARTICLE 6 : Obligations du GIE COMUTITRES

Le GIE Comutitres s'engage à ce que :

- aucun forfait ne fasse l'objet d'une facturation à l'ITP si ce dernier n'a pas signé le formulaire de souscription client correspondant,
- l'ensemble des états de reporting nécessaires à la gestion des forfaits soit fourni au Tiers Payant (il lui est notamment fourni une liste des clients ayant un forfait valide ainsi que le montant subventionné). Ces états sont mensuels ou annuels en fonction de la périodicité de la facturation via le bordereau d'accompagnement de la facture.
- les relations avec le Tiers Payant et les clients soient assurées : gestion des dossiers, services après-vente...
- les cartes Navigo **imagine R** soient adressées au domicile des clients ou à l'adresse du Tiers Payant.

### ARTICLE 7 : Marques - Logos

Le Tiers Payant s'interdit d'exploiter les marques et/ou logos **imagine R** ou Navigo et/ou l'identité visuelle des transporteurs membres du GIE Comutitres, à quelque fin que ce soit.

### ARTICLE 8 : Modalités financières

La tarification des forfaits correspond aux tarifs **imagine R** en vigueur à la date de début du forfait du titulaire. Ces tarifs sont révisables sur décision du STIF.

Le Tiers Payant opte pour l'un des modes de paiement suivants :

- Prélèvements bancaires mensuels. Un relevé d'identité bancaire comportant les mentions BIC IBAN au nom du Tiers Payant est obligatoire pour la constitution du dossier, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA présent sur le contrat.
- Paiement comptant de l'intégralité des contrats pris en charge (par chèque, virement bancaire par mandat administratif, mensuellement après la réception de la facture).

Tous les paiements se font à réception de la facture.

### ARTICLE 9 : Pénalités de retard

À défaut de paiement dans les délais, selon les modalités choisies, la créance portera intérêt au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En l'absence de règlement dans les délais impartis, l'Agence **imagine R** se réserve le droit de résilier le contrat Tiers Payant, et d'informer l'ensemble des clients rattachés à ce contrat que leur forfait sera résilié sauf s'ils acceptent de prendre à leur charge le solde Tiers Payant. De même, en l'absence de règlement de la facture adressée par l'Agence **imagine R** au Tiers Payant aucun nouveau contrat ne pourra être conclu entre le GIE Comutitres et le Tiers Payant.

### ARTICLE 10 : Modifications

Au cas où le nombre de clients **imagine R** deviendrait inférieur à 10, le Tiers Payant devra en informer immédiatement le GIE Comutitres. Celui-ci se réserve la possibilité de revoir les termes du contrat afin d'adapter les règles de gestion à la nouvelle situation créée.

Tout changement ayant un impact sur l'exécution du présent contrat devra être signalé au GIE Comutitres.

### ARTICLE 11 : Remboursement des Tiers Payants

Les Tiers Payants **imagine R** ne sont pas remboursés directement mais sous la forme d'un avoir déductible de la facture globale suivante.

Lorsque la période de financement est échue et qu'il n'y a plus de facture à recevoir, le montant du crédit est remboursé par lettre chèque.

### ARTICLE 12 : Durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est valable pour l'année scolaire 2017/2018. Il peut être résilié dans les deux cas suivants :

- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas ses engagements et à défaut de régularisation sous 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans que la partie défaillante puisse prétendre à indemnité. Toutefois, le GIE Comutitres pourra résilier le contrat de plein droit et sans préavis en cas de non paiement dans les délais impartis des sommes dues par le Tiers Payant. Les contrats de souscription des titulaires pourront alors être résiliés sans préavis, sauf dans le cas où les clients acceptent de payer en totalité leur forfait.
- Au cas où le contrat d'un client serait résilié pour tout autre motif que celui visé à l'alinéa précédent et sans qu'il y ait faute du Tiers Payant, celui-ci en sera avisé dans les meilleurs délais. Tout paiement indu effectué par le Tiers Payant après qu'une telle résiliation ait pris effet lui sera remboursé. Le présent contrat restera en vigueur pour tous les autres forfaits en cours de validité.

### ARTICLE 13 : Dispositions relatives aux données à caractère personnel

Le GIE Comutitres s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qui lui sont transmises que dans le cadre du présent contrat et dans le respect de la législation en vigueur. Le Tiers Payant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel sur les données qui lui sont transmises par le GIE Comutitres et notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige né de la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Paris.